



Coalition
AGAINST TRAFFICKING IN WOMEN



EUROPEAN NETWORK
OF MIGRANT WOMEN



Sisterhood
Is Global
Institute
Doing Direct Action
A World for Women



Le 30 novembre 2022, le ministre de la Justice et des Services correctionnels de l'Afrique du Sud, Ronald Lamola, a présenté pour commentaires publics un Projet de loi visant à abroger toutes les infractions pénales liées au système prostitutionnel, que le ministre a qualifié de Projet de loi visant à "décriminaliser le travail du sexe" (le « Projet de loi »). Entre autres dispositions, le Projet de loi abrogerait "la possession et la tenue d'une maison close, y compris toute maison ou lieu gardé ou utilisé à des fins de prostitution ou pour que des personnes s'y rendent", ainsi que "le fait d'offrir des services sexuels à des personnes âgées de 18 ans ou plus". Le Projet de loi dépénalise en fait le commerce du sexe dans son intégralité, y compris le patronage (achat de services sexuels), la tenue d'une maison close et le proxénétisme.

Nous, soussignées, défenseuses des femmes et des droits humains, associations de terrain et de services de première ligne et des survivantes du système prostitutionnel du monde entier, offrons nos commentaires sur le Projet de loi au gouvernement d'Afrique du Sud.

Nous sommes en solidarité avec les survivantes du système prostitutionnel et du peuple d'Afrique du Sud qui s'opposent à ce Projet de loi.

La prostitution n'est ni un "travail", ni du "sexe": C'est un système rentable d'exploitation sexuelle.

La prostitution est l'une des formes les plus brutales de violence masculine et de discrimination à l'égard des femmes. Des études estiment qu'entre [131 000 et 182 000](#) personnes sont prostitué.e.s en Afrique du Sud, presque toutes des femmes noires économiquement et socialement dépourvues, qui courent un grand risque de violence, de violence sexuelle et psychologique, de viols, de déshumanisation et même de mort. Ces chiffres seront multipliés par plusieurs si l'Afrique du Sud dépénalise le système prostitutionnel.

Si l'Afrique du Sud dépénalise l'achat d'actes sexuels (les « clients ») et légitime le système prostitutionnel, elle échouera sans aucun doute à atteindre ses objectifs de "protection, sécurité et justice" et de "lutte contre la violence sexiste et le féminicide". Contrairement aux suppositions du ministre de la Justice, le Projet de loi n'offrira pas aux femmes prostituées plus de sécurité, un meilleur accès aux soins de santé et l'élimination de la stigmatisation.

Le Projet de loi ne comprend pas le fonctionnement du système de la prostitution : La demande alimente le commerce du sexe

Le commerce du sexe est un marché dont le succès dépend de l'équation économique de l'offre, de la demande et de l'incitation au profit. Les acteurs du commerce du sexe (propriétaires de maisons closes, proxénètes, services d'escorte, pornographes, fournisseurs de sites web d'exploitation sexuelle en ligne et autres exploités) répondent à la demande approuvée par l'État en procurant (proxénétisme et la traite aux fins d'exploitation sexuelle) les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, aux acheteurs de sexe. Sans l'argent des « clients », le commerce mondial du sexe, qui représente plusieurs milliards de dollars, n'existerait pas.

En légitimant la demande des « clients » de la prostitution, le Projet de loi développerait le commerce du sexe, le tourisme sexuel et la traite des êtres humains en Afrique du Sud.

Lorsqu'un gouvernement décriminalise le système prostitutionnel, il ne le contrôle plus. Le Projet de loi permet aux exploiters de réaliser des profits dans toutes les formes du système prostitutionnel, à savoir la prostitution de rue, dans les bordels et les maisons privées, en passant par tous les établissements de prostitution. L'Afrique du Sud deviendra également la capitale du tourisme sexuel en Afrique et un pays de destination mondiale pour la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

En outre, la décriminalisation du système prostitutionnel affaiblit les outils dont dispose un gouvernement pour lutter contre la traite des êtres humains. La [Nouvelle-Zélande](#), par exemple, n'a engagé aucune poursuite pour la traite aux fins d'exploitation sexuelle, n'a condamné aucun trafiquant sexuel et n'a identifié aucune victime depuis qu'elle a dépénalisé l'achat d'actes sexuels et le commerce du sexe il y a vingt ans. La traite aux fins d'exploitation sexuelle des enfants est endémique, et se passe en toute impunité. Si ce Projet de loi est adopté, cela se produira également en Afrique du Sud.

Le Projet de loi ne protège pas les femmes contre la violence, les effets négatifs sur la santé ou la stigmatisation : La prostitution est intrinsèquement violente et stigmatisante.

Le Projet de loi ne peut pas et ne va pas réduire ou changer la violence et la discrimination qui font partie intégrante de la prostitution. Certains rapports indiquent que les femmes prostituées en Afrique du Sud sont exposées à [des niveaux élevés de violence](#) et de troubles de stress traumatique. Les acheteurs de sexe, les propriétaires/gérants de maisons closes et autres exploiters sont responsables de ces violences, viols, coups de couteau, abus et coercition sexuelle - pas la loi. Une loi qui dépénalise le système prostitutionnel déclencherà des souffrances irrémédiables et une crise de santé publique parmi les populations les plus pauvres d'Afrique du Sud.

Ce Projet de loi viole les principes fondamentaux des droits humains et les obligations de l'Afrique du Sud en vertu du droit international.

Ce Projet de loi restreint considérablement les engagements déclarés de l'Afrique du Sud envers les principes fondamentaux des droits humains et le droit international. L'Afrique du Sud a adopté la [Déclaration universelle des droits humains](#) et a ratifié [la Convention de 1949](#), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, [la Convention relative aux droits de l'enfant](#), le [Protocole de Palerme](#) les [Conventions de l'Union africaine](#), le [Protocole de Maputo](#), et d'autres instruments internationaux et régionaux qui obligent l'Afrique du Sud à combattre et, à terme, à éradiquer les abus et les violences à l'égard des femmes et des enfants, à prévenir le trafic sexuel et à supprimer l'exploitation de la prostitution, en particulier celle des femmes et des enfants.

Le système de la prostitution est un héritage du colonialisme et une manifestation du patriarcat ; sa dépénalisation est un acte régressif.

Le gouvernement sud-africain doit se rappeler que la prostitution est un héritage du colonialisme du 17ème siècle, apporté sur les côtes du pays par les colons européens qui ont violé, exploité et trafiqué les femmes noires pour le plaisir et le profit de ceux au pouvoir.

Le Projet de loi est un écho de ce sombre chapitre de l'histoire qui viole la promesse de la Constitution sud-africaine, qui garantit "la dignité humaine, la réalisation de l'égalité et le progrès des droits humains et des libertés" pour tous ses habitants.

Comme l'a dit Nelson Mandela, "Pour chaque femme et chaque fille violemment attaquée, nous réduisons notre humanité. Pour chaque femme contrainte à des rapports sexuels non protégés parce que les hommes l'exigent, nous détruisons la dignité et la fierté. Pour chaque femme qui doit vendre sa vie pour du sexe, nous la condamnons à une vie entière en prison. Pour chaque moment où nous restons silencieux, nous conspirons contre nos femmes."

L'Afrique du Sud doit promulguer une loi progressiste qui pénalise les acheteurs de sexe et décriminalise uniquement les personnes en situation de prostitution, en leur offrant du soutien.

Nous sommes d'accord avec le ministre de la Justice pour dire que la loi actuelle qui criminalise les personnes prostituées doit être modifiée. Personne ne devrait être arrêtée ou incarcérée à cause de son exploitation. Dans le cadre de la criminalisation, la police est connue pour harceler, arrêter et brutaliser les femmes et les autres personnes prostituées, tandis que les hommes qui les achètent sont rarement appréhendés. La dépénalisation du système prostitutionnel n'est cependant pas la solution.

Nous demandons à l'Afrique du Sud d'envisager plutôt une troisième option - une loi, connue sous le nom de modèle abolitionniste ou d'égalité, qui dépénalise uniquement les personnes achetées et vendues pour des actes sexuels, tout en tenant les « clients » et les exploiters sexuels responsables des graves préjudices qu'ils causent et des crimes qu'ils commettent.

Le modèle abolitionniste/égalité exige également que le gouvernement fournisse aux personnes prostituées des services médicaux complets, des possibilités d'éducation des accompagnements et des politiques de sortie.

Nous exhortons l'Afrique du Sud à devenir le premier pays africain à adopter la loi du modèle abolitionniste/égalité, qui défend l'égalité des sexes et les droits humains. Il s'agit également d'un outil efficace pour changer un paradigme culturel qui considère les femmes comme des citoyennes de deuxième classe et des marchandises à acheter, à vendre et à violer au gré des exploiters et des « clients ». Le moment est venu d'adopter cette législation progressiste.

L'Afrique du Sud : Soutenez les survivant.e.s et non le proxénétisme.

SIGNATAIRES